

**LE SYSTÈME INDIVIDUEL  
VERTIV / PAPREC POUR LA GESTION  
DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS  
PROFESSIONNELS (DEEE PRO)**



# LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES DEEE

- **Les textes principaux :**
  - La directive européenne DEEE 2012/19/UE et
  - Le décret en droit français n°2014-928 du 19 août 2014
- **VERTIV France a mis en place un système individuel pour les matériels professionnels avec PAPREC D3E**



- VERTIV France est metteur sur le marché Français = Producteur
- La **réglementation européenne** sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) impose aux producteurs d'équipements professionnels d'assurer le **financement et l'organisation de la filière « fin de vie »**.
- Les producteurs doivent faire enlever et traiter à leurs frais leurs équipements professionnels :
  - Mis sur le marché après le 13 août 2005 (équipements dits « récents » ou « nouveaux »)
  - Mis sur le marché avant le 13 août 2005 (équipements dits « historiques ») dans le cadre d'un renouvellement par des équipements équivalents ou assurant la même fonction
- Conformément à la réglementation, VERTIV France mettant sur le marché des équipements électriques et électroniques, propose à ses clients de collecter ses produits pour les revaloriser.



# OBLIGATIONS DES PRODUCTEURS

- Les producteurs ont donc l'obligation de **reprendre à leur charge** tous les DEEE, à l'exception des DEEE « historiques » ne faisant pas l'objet d'un renouvellement. Ils doivent atteindre les **taux cibles de recyclage et de valorisation** fixés par le Code de l'Environnement.
- Par ailleurs, les producteurs doivent s'inscrire au Registre National des Producteurs de l'Ademe et **déclarer chaque année les quantités d'équipements qu'ils ont mis sur le marché, collectés et traités.**



# GESTION DES DEEE MIS SUR LE MARCHÉ PAR VERTIV FRANCE

- Tous les DEEE Pro mis sur le marché par VERTIV France sont concernés.
- À titre d'exemple :
  - Onduleurs
  - Redresseurs / Chargeurs Industriels
  - Equipements de climatisation industrielle
- Conformément à l'article 2 du décret 2014-928 du 19 août 2014, dans le cas où les produits VERTIV France ne sont qu'un sous-ensemble d'un produit d'un autre producteur d'EEE, l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement sont transférés à ce producteur d'EEE.



# GESTION DES DEEE MIS SUR LE MARCHÉ PAR VERTIV FRANCE

- Conformément à un contrat signé entre VERTIV France et **PAPREC D3E**, les DEEE mis sur le marché par VERTIV France sont recyclés par cette entreprise de recyclage possédant les autorisations requises pour les Déchets de catégorie 9.
- Les DEEE sont démantelés en plusieurs filières de revalorisation : cuivre, aluminium, cartes de circuits imprimés, acier...
- VERTIV France propose à ses clients une **reprise gratuite** sur le lieu d'utilisation en France à **partir de 500 kg**.



# A PROPOS DE PAPREC

## PAPREC GROUP, C'EST:

- leader français du recyclage
- 10 millions de tonnes de déchets à recycler en 2017
- + de 8,5 millions de tonnes de nouvelles matières premières
- + de 8000 collaborateurs
- + de 210 sites
- + de 1,4 milliard d'euros de chiffre d'affaires



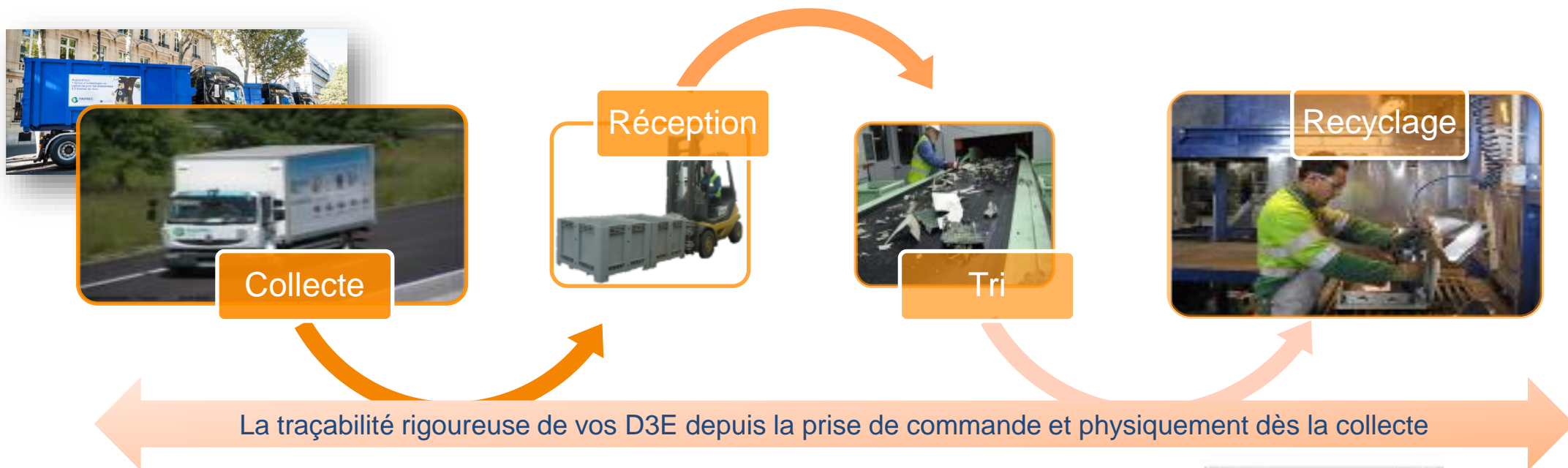
# LES MISSIONS DE PAPREC D3E

- **Collecter les DEEE**
  - sur le site clients utilisateurs
- **Réceptionner et Trier les DEEE**
  - gestion administrative de vos DEEE avec traçabilité et remontée d'informations
- **Traiter les DEEE**
  - selon les standards du WEEE LABEX (taux de valorisation, gestion de polluants)
- **Emettre un bordereau de suivi de déchets (BSD),**
  - qui suit le déchet jusqu'à son élimination
- **Fournir à VERTIV France toutes informations**
  - permettant de remplir les infos sur SYDEREP
- Echanger sur la **conception** et le **marquage**
  - des équipements pour améliorer la recyclabilité





# LA TRACABILITÉ DE VOS DEEE



- Identification et suivi du matériel
- Emission informatique du BSD avant chaque enlèvement par type de déchets
- Gestion des tournées de collecte des déchets

*Calypso, Hermès, Endeavour...*  
des logiciels innovants pour une traçabilité sécurisée et responsable



# DEMANDE D'ENLÈVEMENT DEEE PRO

1. Demande enlèvement par mail en mentionnant l'adresse, le contact sur site, la désignation et référence produits, les quantités et le conditionnement.

Après retour mail de validation :

2. Demande enlèvement à Paprec
3. Paprec prend contact avec le client pour l'organisation
4. Paprec renvoie par mail la date de la collecte
5. Paprec renvoie par email le dossier facturé à VERTIV France (facture, certificat, BSD...)
6. VERTIV France envoie le BSD au client



